

LES RESSOURCEURS

STATUTS

ARTICLE 1---CONSTITUTION.

1.1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " LES RESSOURCEURS ".

1.2 Le siège social de l'association est fixé au 2 bis, place de Touraine à Versailles 78 dans les locaux de la Maison des Associations.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration collégial.

1.3 La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2---OBJET.

L'association sans but lucratif se fixe comme objectif de contribuer au développement durable par le soutien à la création et à l'exploitation d'une ou plusieurs ressourceries.

Elle agit selon trois axes :

ENVIRONNEMENT.

---participer à la réduction des déchets par la collecte, le tri et la vente.

---favoriser des comportements citoyens et respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation et d'éducation à la préservation des ressources naturelles.

---s'inscrire dans une démarche de gestion concertée et durable des déchets.

SOCIAL.

---développer le lien social, la citoyenneté, la coopération et la solidarité à l'échelle locale.

---participer à la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.

---favoriser une synergie entre acteurs de l'économie sociale et solidaire.

ÉCONOMIE.

---promouvoir une activité économique respectueuse de l'homme et de l'environnement.

---contribuer à une économie axée sur la valorisation des matières, de l'énergie et des déchets en général.

---créer de l'emploi et de la richesse localement.

ARTICLE 3---MOYENS D'ACTIONS.

Les ressources de l'association se composent:

---des cotisations de ses membres.

---des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales.

---des aides ponctuelles (fondations, mécénat).

---des revenus des activités et des services fournis.

---des éventuelles économies dégagées sur le budget annuel.

---plus généralement, des dons, legs, contrats d'apport, venant de particuliers ou d'autres associations, et de toutes les sources autorisées par les textes législatifs.

ER
cl
dcl
5428
AMM
90
76

ARTICLE 4--COMPOSITION.

4.1 L'association est composée de personnes physiques et morales.

----membres fondateurs. Ils paient leur cotisation et votent en assemblée générale.

----membres actifs. Personnes physiques adhérant à titre individuel et personnes morales représentant les associations et les organismes intéressés par l'objet de l'association. Ils paient une cotisation individuelle et votent en assemblée générale.

----membres d'honneur. Qualité décernée à des personnes physiques ou morales pour services rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et prennent part aux assemblées générales avec voix consultatives.

----membres bienfaiteurs ou donateurs. Ce titre sera décerné aux personnes physiques ou morales qui auront versé à l'association une somme annuelle d'au moins 100 fois la cotisation de base. Dispensés de cotisation, ils prendront part aux assemblées générales avec voix consultatives.

----membres usagers. Personnes souhaitant bénéficier des services de l'association sans pour autant s'investir activement dans son fonctionnement. Les membres usagers peuvent assister à l'assemblée générale, émettre un avis consultatif, mais n'ont ni droit de vote ni capacité d'éligibilité. Ils paient une cotisation.

4.2 L'association, dans son fonctionnement, veille au principe de laïcité et ses membres agissent en dehors de toute discrimination et prosélytisme.

ARTICLE 5---COTISATION.

5.1 Le montant des cotisations devra être fixé par le conseil d'administration collégial et inscrit au règlement intérieur. Il pourra être revu annuellement.

5.2 Le montant des cotisations de l'ensemble des membres devra être renouvelé après chaque assemblée générale ordinaire. La cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée.

ARTICLE 6---DÉMISSION - RADIATION.

En aucun cas, la perte de la qualité de membre ne pourra être un motif au remboursement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

----démission, adressée au conseil d'administration collégial.

----non paiement de la cotisation.

----exclusion prononcée par le conseil d'administration collégial, à la majorité absolue de ses membres présents, pour motif grave, portant un préjudice moral, matériel ou financier à l'association. (l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications par écrit).

----pour les personnes physiques, par le décès ou la déchéance de ses droits civiques.

----pour les personnes morales, par une mise en redressement judiciaire, une liquidation ou une dissolution.

ARTICLE 7---ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÉGIAL de 3 à 11 membres, élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles selon les modalités

COZ
CV
dcb
AMM
JY
7L

du règlement intérieur.

Le conseil d'administration collégial est l'ORGANE REPRÉSENTANT LÉGALEMENT L'ASSOCIATION.

Aucun membre du conseil d'administration collégial ne pourra recevoir de rétribution en raison de ses fonctions au sein de l'association. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Un-e salarié-e ne peut être membre du conseil d'administration collégial. Si un-e membre du conseil d'administration collégial est amené-e à exercer une activité salariée au sein de l'association il/elle devra démissionner du conseil d'administration collégial.

Le conseil d'administration collégial peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun-e de ses membres peut-être habilité-e à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation.

Tout membre actif de l'association peut postuler pour intégrer le conseil d'administration collégial. Celui-ci se réserve le droit de valider ou non la candidature. Le refus éventuel devra faire l'objet d'un avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 8---RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLÉGIAL.

Il se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Il gère le suivi de l'activité quotidienne de l'association.

Il présente le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier à l'assemblée générale.

La présence d'au moins la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour délibérer valablement.

Les décisions sont prises à l'unanimité et, à défaut, selon les modalités du règlement intérieur.

ARTICLE 9---ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

9.1 Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués par le conseil d'administration collégial.

9.2 Les différentes modalités de fonctionnement de l'assemblée générale devront être fixées dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 10---ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

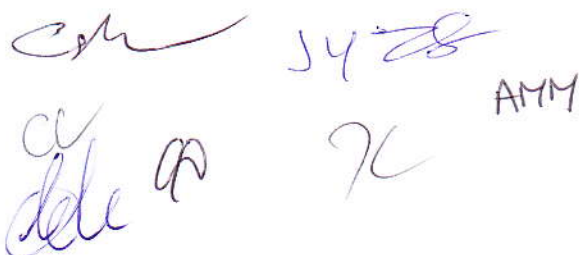
Le conseil d'administration collégial convoque une assemblée générale extraordinaire sur demande de la moitié plus un de ses membres, sur la ou les questions posées.

ARTICLE 11---DISSOLUTION.

Elle ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans ce cas le conseil d'administration collégial statuera de l'affectation des biens à une association poursuivant des buts semblables.

Les membres ne pourront se voir attribuer aucune part des biens de l'association en dehors de la reprise de leur apport, sur présentation d'une pièce comptable justificatrice.

Handwritten signatures and initials in blue ink. At the top left is a signature that appears to be 'cm'. To its right is another signature that looks like 'JY'. Below 'cm' are the initials 'cc' and 'dele' with a small circle next to 'dele'. Below 'JY' is the number '76'. To the right of '76' are the initials 'AMM'.

ARTICLE 12---RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

12.1---Un règlement intérieur sera établi et modifié si nécessaire par la totalité des membres du conseil d'administration collégial. Ce règlement sera soumis à l'approbation unanime des membres du collège.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque adhérent.

12.2---Ce règlement fixera les modalités d'exécution des statuts :

---administration, modalités de scrutin et organisation interne de l'association.

ARTICLE 13---RESPONSABILITÉ DES MEMBRES.

Tous les membres du conseil d'administration collégial sont responsables des engagements contractés par l'association. Les membres se déclarent unis et solidaires.

Les présents statuts ont été approuvés et validés par l'assemblée constitutive du 30 janvier 2017.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Fait à Versailles, le 30 janvier 2017.

Signatures.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the left side, there are five distinct signatures, some appearing to be names like 'Léon', 'Léonard', and 'Léonard'. On the right side, there are two more signatures, one of which is a stylized monogram.